FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du clocher de l'église Saint-Hilaire OUZILLY

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour sauver le clocher de l'église Saint-Hilaire sur la commune d'Ouzilly

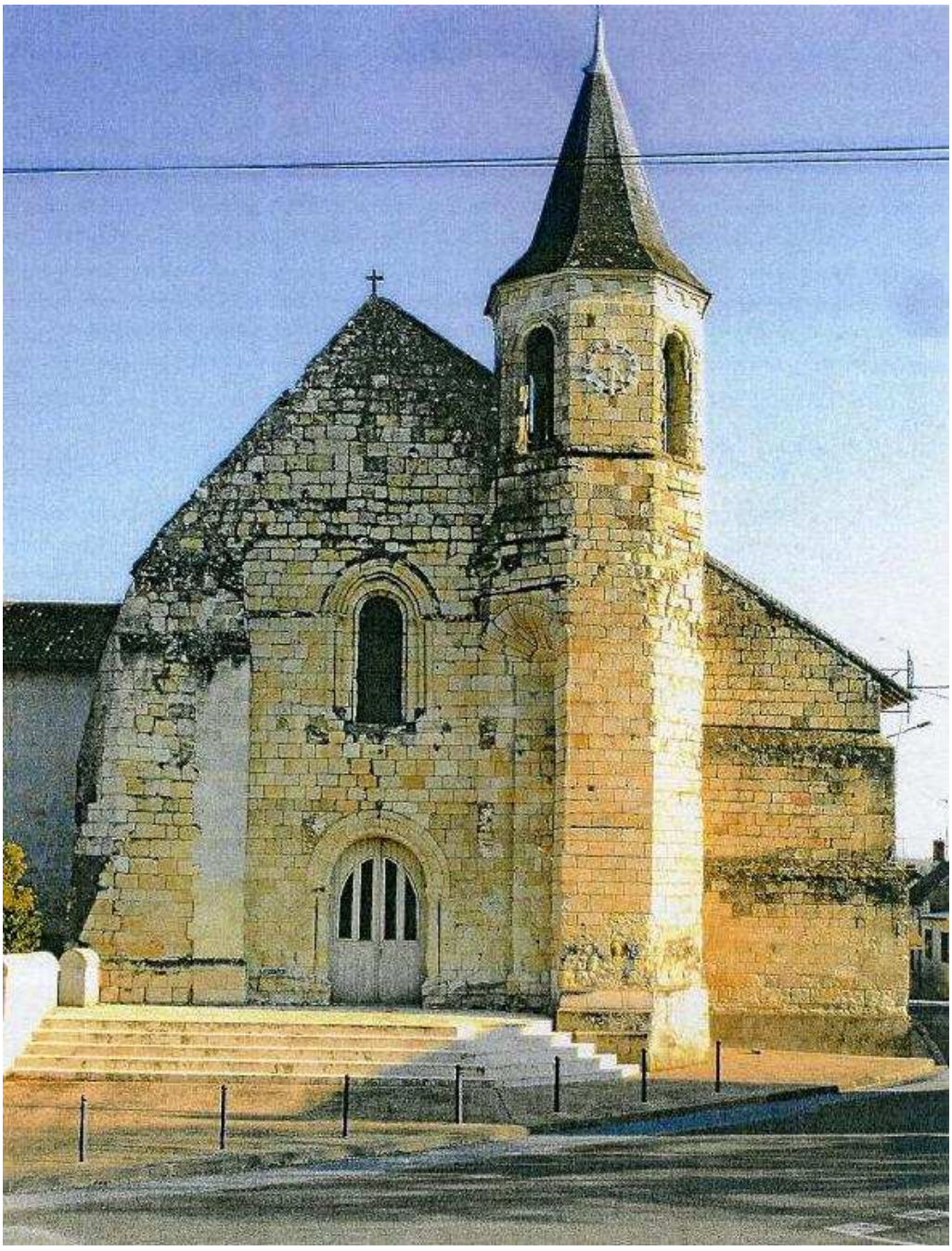

La commune d'Ouzilly entreprend la restauration de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le jeudi 12 février 2009 en présence de **Madame Michèle VEILLARD,** maire de la commune d'Ouzilly, et de **Monsieur Philippe DESMAREST**, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

Le programme de restauration

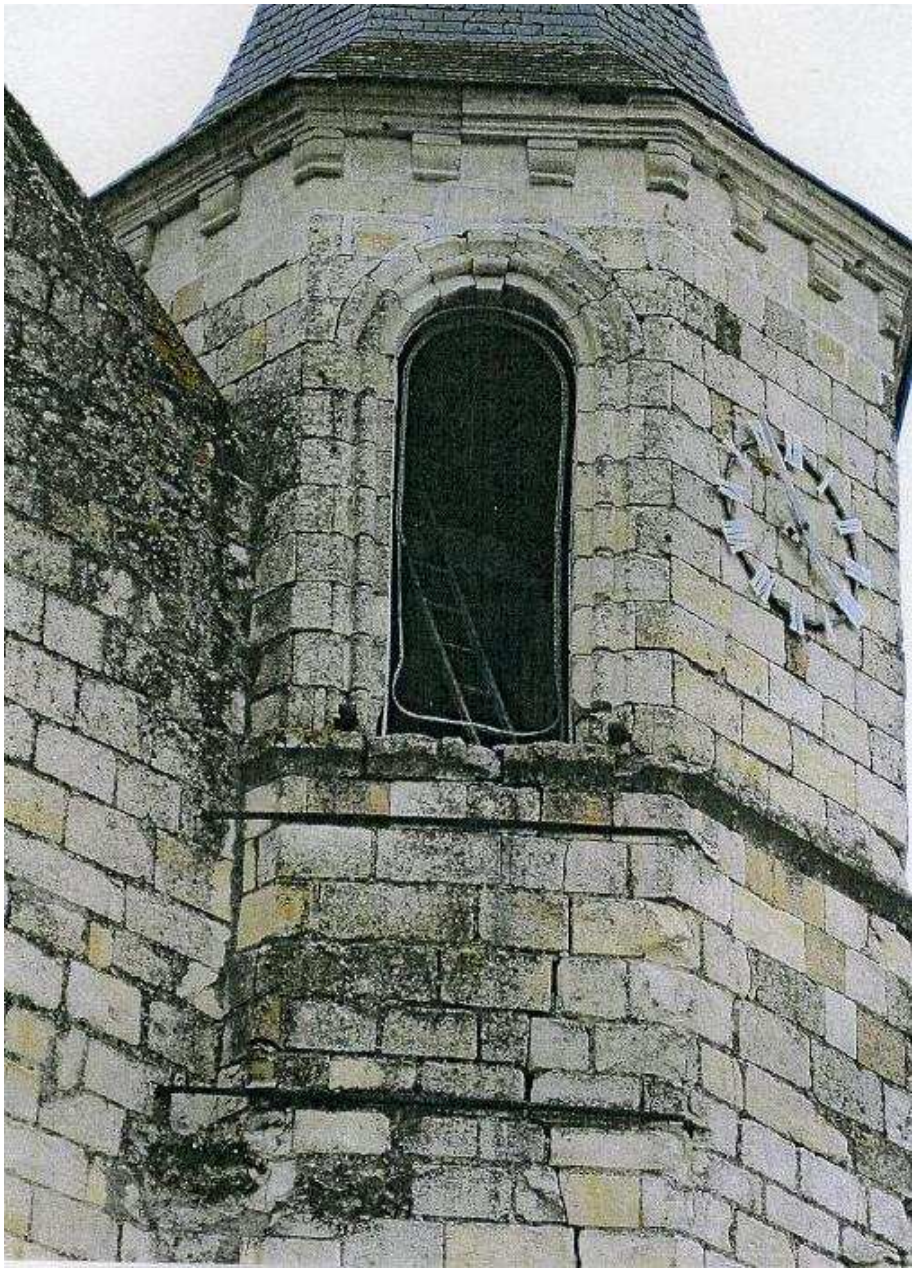

L'église Saint-Hilaire d'Ouzilly, de plan rectangulaire, a été construite au XII^{e} siècle, et modifiée à deux reprises, au XV^{e} siècle et dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle. C'est cette deuxième campagne qui transforma profondément l'édifice : un bas-côté, pour lequel le mur roman sud a été largement percé, a été rajouté ; ainsi que de fausses voûtes en plein cintre, construites en briques plâtrières. La charpente et la couverture ont également été modifiées pour permettre d'englober le nouveau bas-côté.
La façade et le clocher sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1933.

Le clocher, dont la partie supérieure a été largement retouchée au XIX^{e} siècle, est constitué d'une tour hexagonale reposant sur deux trompes de part et d'autre de la façade principale. Ces trompes sont fissurées et dans les maçonneries de la tour, des fissures traversantes affectent toutes les faces extérieures. Des agrafes métalliques ont été posées à plusieurs reprises à l'intérieur et à l'extérieur.
L'escalier d'accès en vis se situe à l'intérieur. De très nombreuses marches sont rompues et évidées. Cela rend dangereuse la montée à la chambre des cloches.
Le beffroi, quand les cloches sonnent à la volée, connaît un mouvement. Des encoches dans la maçonnerie haute ont été pratiquées pour permettre le mouvement du beffroi, dispositions évidemment dangereuses.
L'imbrication du clocher sur la façade principale et les désordres de la façade rendent indispensable une intervention sur l'ensemble façade ouest et clocher.

La restauration profonde du clocher doit se faire avec le remplacement du beffroi défectueux. Le nouveau beffroi sera conçu pour ne pas créer de poussées dans les maçonneries. Les maçonneries seront restaurées par un changement très important des nombreuses pierres malades ou rompues. Deux ceintures, hautes et basses, seront créées pour assurer la stabilité du clocher. Un remaillage de toutes les fissures sera accompagné d'un coulinage du coeur des maçonneries pour leur redonner cohérence et homogénéité. Les trompes en pierre, dangereuses, seront restaurées par substitution de pierres. La charpente sera restaurée et la couverture refaite.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune d'Ouzilly en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église Saint-Hilaire.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros
- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune d'Ouzilly et affectés à la restauration de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 12 132 €.

Officiellement ouverte le 12 février 2009, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde
  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité
  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration
  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu
  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.
- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux
  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).